COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine
---

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
---

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026054-DE

**Nombre de conseillers**
**En exercice : 15**
**Présents : 12**
**Votants : 15**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

***Présents*** : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

## 2026-054 : Brocéliande Communauté : commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un délégué.

Lors du conseil communautaire du 4 mai dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été renouvelé. Elle a pour vocation à procéder à **l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences**. Elle est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la structure dans la mesure où elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent.

La composition de la CLECT est fixée par le Conseil Communautaire qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal. Cette répartition des sièges doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéas 1er et 2ème du Code Général des Impôts :
. elle est composée **d'un représentant au moins de chacune des communes membres**
. la Loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. **La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI est donc une condition nécessaire mais suffisante** pour faire partie de la CLECT
. aucun nombre maximum de membres n'est imposé
. elle est présidée de droit par un Président et un Vice-président élus en son sein.

En référence à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI, les membres de la commission sont des « représentants » des communes, ce qui implique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la création et de la composition de ladite commission et qu'ensuite il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants.

Pour la commune de Maxent, un délégué doit être désigné. Il est proposé de désigner Monsieur Ange Prioul.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Ange PRIOUL comme délégué de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

